

La fonction consultative en Belgique

**Pilier de la démocratie et
valeur ajoutée politique**



Concertation et dialogue pour une gouvernance participative et inclusive



Notre message pour la politique

Les institutions consultatives ne se contentent pas de conseiller. Elles contribuent, de façon essentielle, au bon fonctionnement de la démocratie belge. Cette contribution nécessite une relation de respect réciproque et une collaboration bien pensée entre les politiques et les Conseils, à commencer par la prise en considération attentive, par les élus et les décideurs, des avis rendus.

Pour assurer leurs missions de façon pertinente et utile, les Conseils consultatifs et leurs membres doivent bénéficier d'un soutien suffisant et de bonnes conditions de travail : en particulier le **temps nécessaire à la concertation**, la **précision des questions posées** et le fait d'être **impliqués dans le processus décisionnel au plus tôt**, et non lorsque les décisions sont déjà prises.

En reconnaissant le rôle et le travail de ses Conseils consultatifs, la Belgique se distingue par un modèle de **gouvernance participative et inclusive** précieux pour affronter les défis actuels et futurs et mettre en œuvre des politiques équilibrées et durables. Les autorités prennent ainsi des décisions mieux étayées et plus transparentes qui **renforcent la confiance des citoyens dans les processus décisionnels** et mènent à une société plus compétitive, juste, inclusive, résiliente et durable.

Pour valoriser le plus efficacement possible les potentialités des institutions consultatives et les outils d'une démocratie plus participative, il importe que les élus les connaissent et identifient clairement leurs avantages et modes de fonctionnement. C'est l'objectif de ce document.

Benoît Bayenet
Président
Conseil central de
l'économie

Rudi Delarue
Président
Conseil national du
travail

Patrick Dupriez
Président
Conseil fédéral du
développement durable

Notre société se trouve face à une série d'incertitudes et de défis dont l'ampleur ne peut être sous-estimée. Les transitions écologiques, technologiques et démographiques changeront drastiquement notre modèle de développement socio-économique et notre organisation sociétale. Une gestion réfléchie et assumée collectivement est dès lors indispensable pour éviter une polarisation plus exacerbée encore de la société. La fonction consultative et le dialogue au sein et avec la société civile peuvent, en ce sens, jouer un rôle important.



Une histoire démocratique bien belge

La fonction consultative est un mécanisme de dialogue entre acteurs de la société civile et autorités politiques qui contribue à l'élaboration de politiques publiques équilibrées et à la cohésion sociale.

Elle s'inscrit dans une tradition historique belge de concertation remontant au 19^{ème} siècle. Les tensions sociales et économiques de l'époque ont alors conduit à la reconnaissance de la nécessité d'un dialogue structuré entre les travailleurs, les employeurs et l'État. Depuis lors, le cadre légal, les missions, les thématiques et les acteurs impliqués dans ces dialogues institués se sont progressivement diversifiés et élargis pour renforcer la qualité de la démocratie belge.

De nombreux avantages

Les institutions consultatives servent aux politiques et à la société en général. Elles permettent aux organisations participantes d'améliorer les politiques publiques sur base de positions construites par une négociation fondée sur leurs compétences de terrain et impliquant le monde académique. Cette articulation favorise ainsi l'évolution du débat dans l'espace public.

De façon sous-jacente, le dialogue entre acteurs diversifiés, nourris d'apports scientifiques, leur permet de mieux comprendre les contraintes et la vision des autres groupes et d'enrichir la leur pour une action plus pertinente. Pour les autorités, cette expertise indépendante et ces avis équilibrés, concertés entre acteurs aux intérêts et points de vue diversifiés, permettent d'améliorer la qualité des politiques menées et leur acceptation par la société, renforçant ainsi la cohésion sociale et la mobilisation collective vers des objectifs communs.

La fonction consultative facilite également l'évaluation et l'adaptation des politiques publiques, ce qui est de plus en plus crucial vu la complexité des enjeux qui traversent notre société. Ce faisant, elle renforce la légitimité des politiques, la confiance en l'avenir et l'acceptation des changements nécessaires par toutes les parties concernées. Elle participe finalement à la construction d'un narratif commun qui donne du sens aux politiques mises en œuvre et au vécu des citoyens et des acteurs économiques et sociaux.

1. Le Conseil central de l'économie (CCE)



1.1. Mission

Le CCE a été créé en 1948 en tant qu'organe consultatif indépendant et avait pour objectif de reconstruire et de stabiliser les relations sociales. Aujourd'hui, il joue un rôle clé dans la politique socio-économique. Ainsi, le CCE favorise le consensus entre ses membres sur les questions économiques et sociales et donne des avis sur la croissance durable sur le plan social, financier et environnemental. Il est une plateforme de dialogue entre la société et le monde politique, contribue à la mise en œuvre des accords du Groupe des 10, remet des rapports et des avis au gouvernement et contribue au débat public.

1.2. Composition

Le CCE se compose des représentants des principales organisations patronales (y compris la représentation des indépendants et des professions libérales) ainsi que des syndicats, tant au niveau interprofessionnel que sectoriel. Les Commissions consultatives spéciales du CCE comprennent également des représentants d'associations de consommateurs et d'associations spécialisées. Elles comportent aussi des représentants du monde académique dans les différents domaines concernés par ses activités et des représentants d'organismes de régulation tels que l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

1.3. Mode de fonctionnement

Le CCE rédige des rapports qui analysent les enjeux auxquels sont confrontés les décideurs politiques et identifient les solutions possibles, avec leurs avantages et inconvénients. Ces rapports relient les préoccupations des parties prenantes aux analyses scientifiques et donnent du sens au politique socio-économique. La diversité au sein du CCE garantit l'impartialité et l'exhaustivité des rapports, qui constituent une source utile pour des débats informés au sein du gouvernement, du

Parlement ou des médias. Sur la base de ces rapports, le CCE émet des avis qui reflètent le consensus de ses membres sur des recommandations de politique. Le CCE est également une plateforme de concertation entre le gouvernement et des organisations internationales comme la Commission européenne.

Depuis 2014, le CCE relève des dispositions du livre XIII du Code de droit économique qui structure la concertation entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques. Ce livre renforce la fonction faîtière du CCE et concrétise la création de Commissions consultatives spéciales (CCS), qui fonctionnent de manière autonome dans le cadre de leurs compétences et de leur structure. Pour certains sujets socio-économiques, il est obligatoire de demander l'avis du Conseil central de l'économie. Le secrétariat du CCE dispose d'une expertise unique en matière de formation des salaires, de productivité et d'informations économiques et financières à fournir au conseil d'entreprise.

1.4. Contact

Site Internet: <https://www.ccecrb.fgov.be/>

Contacts: mail@ccecrb.fgov.be

2. Le Conseil national du travail



2.1. Mission

Créé en 1952, le Conseil national du travail (CNT) est un acteur incontournable pour parvenir, dans le monde du travail, à des solutions viables et consensuelles. Il joue un rôle clé dans l'implémentation de solutions équilibrées et applicables dans la pratique concernant le monde du travail et les questions sociales, tout en assurant la coordination de divers dossiers en réunissant différentes parties prenantes. La mission du CNT est de tendre vers des solutions équilibrées qui tiennent compte des intérêts des employeurs et des travailleurs, de la situation sur le terrain et des besoins exprimés à ce niveau, ainsi que des nouvelles évolutions se produisant dans le monde, dans l'UE et en Belgique. Ces solutions doivent de surcroît être applicables dans la pratique. Les positions et les conventions collectives de travail (CCT) du CNT laissent de la place et tiennent compte des accords au niveau des secteurs et des entreprises.

2.2. Composition

Le CNT se compose des représentants des organisations syndicales et patronales les plus représentatives, c'est-à-dire la CSC, la FGTB et la CGSLB pour les organisations de travailleurs, mais aussi la FEB, l'Unizo, l'UCM, l'Unisoc et les organisations d'agriculteurs pour les organisations d'employeurs.

2.3. Mode de fonctionnement

Le CNT est habilité par la loi à émettre des avis et à formuler des propositions sur des questions sociales fédérales concernant le secteur privé, à l'attention du gouvernement belge ou du Parlement. Diverses lois en droit du travail et de la sécurité sociale lui confèrent une mission d'avis ou de proposition préalable à l'adoption de leurs arrêtés d'exécution ; elles concernent entre autres la durée du travail, les contrats de travail, la notion de rémunération, les pensions À ce jour, plus de 90 % des avis émis par le CNT sont unanimes.

Depuis 1968, le CNT a également la compétence de conclure des CCT, qui ont la même valeur qu'une loi lorsqu'elles sont rendues obligatoires. Le CNT peut également donner des avis sur les conflits entre commissions paritaires.

Dans des sujets plus vastes, le CNT émet des recommandations qui sont construites avec toutes les parties prenantes, telles que celles concernant la prévention du burn-out et la réintégration des travailleurs malades, et qui portent souvent sur des questions multidisciplinaires. Le CNT joue également un rôle de coordination, par exemple sur la numérisation de la sécurité sociale (e-Gov 3.0) et les projets pilotes en matière de burn-out et ceux ayant trait à l'organisation du travail innovante. Ainsi, pour la transposition des directives européennes ayant trait au monde du travail, le CNT examine comment les traduire en droit belge. Il est le point de contact de l'Organisation internationale du travail.

Grâce à leur expertise technique, leur connaissance approfondie des dossiers et du terrain, ainsi que leur large réseau, tant au niveau national qu'international, les partenaires sociaux apportent une valeur ajoutée considérable. Ils garantissent ainsi une approche globale des dossiers, en tenant compte des différents secteurs, des entreprises et des enjeux européens et mondiaux. La recherche d'un consensus est à la base des travaux du CNT. Cette recherche contribue à la paix sociale, favorise la coopération et participe à l'atténuation de la polarisation de la société.

2.4. Contact

Site Internet: <https://cnt-nar.be/fr>

Contacts: CNTgreffe-NARgriffie@cnt-nar.be

3. Le Conseil fédéral du développement durable



3.1. Mission

Le CFDD éclaire et accompagne les stratégies et politiques fédérales et européennes relatives au développement durable, notamment en exécution des engagements internationaux de la Belgique. Par le dialogue, l'action du Conseil s'inscrit dans la volonté de promouvoir et de faciliter la concertation, la mobilisation de connaissances scientifiques et la communication autour du développement durable. Celui-ci est entendu comme le développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

3.2. Composition

Ce conseil consultatif est composé de membres représentant divers groupes de la société : ONG environnementales, ONG de coopération au développement, organisations d'employeurs, syndicats, organisations de consommateurs, organisations de la jeunesse, membres observateurs (Conseils de femmes, Banque Nationale, Bureau fédéral du Plan, ...).

Il est à noter que le monde scientifique est également actif au CFDD via la présidence des groupes de travail et la participation aux avis et activités.

3.3. Mode de fonctionnement

En intégrant des représentants des divers groupes susmentionnés, le CFDD élabore des avis sur les politiques de développement durable. Les thématiques abordées dans les travaux du CFDD sont multiples et évoluent avec l'actualité, les priorités de ses membres et du gouvernement. Ainsi, elles concernent, entre autres : les normes de produits, l'énergie et le climat, la mobilité durable, la biodiversité, l'économie circulaire, le financement de la transition, Le CFDD émet des avis, constitue un forum de débat (entre les représentants de la

société civile, mais aussi avec les autorités) sur le développement durable, informe et sensibilise les citoyens et la société civile sur les questions de développement durable, propose des études scientifiques, organise des séminaires, des tables rondes, etc.

Les avis rédigés par le CFDD peuvent être l'objet d'initiative ou à la demande d'un membre du gouvernement fédéral ou du parlement. Le CFDD collabore très souvent avec d'autres conseils, tels que : le CCE et le CNT (fédéraux), mais aussi les conseils régionaux : le Conseil économique, social et environnemental (CESE) de Wallonie, Brupartners, le Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-capitale, Minaraad et SERV (Sociaal-economische Raad van Vlaanderen). Le CFDD tient donc à fonder ses travaux sur les analyses scientifiques. La plupart des travaux du Conseil sont ainsi présidés par des membres académiques du Conseil, qui veillent à garantir une certaine rigueur scientifique des textes élaborés.

3.4. Contact

Site Internet: <https://frdo-cfdd.be/fr/>

Contact: mail@frdo-cfdd.be

Tel 02/743 31 50



Copyright :

rawpixel - 123rf.com
rawpixel - 123rf.com
dylan Gillis - unsplash

Photo by [Dylan Gillis](#) on [Unsplash](#)

La version électronique de cette brochure est disponible sur les sites web des trois Conseils.

Deze brochure bestaat ook in het Nederlands.

Ed. Resp. : Marc Depoortere, Conseil Fédéral du Développement Durable, Boulevard du Jardin Botanique 50/70, 1000 Bruxelles

Conseil central de l'économie – Conseil national du Travail – Conseil Fédéral du Développement Durable